



Fondouest
ÉLÉMENT TERRE



DUCLAIR

Place du Général de Gaulle

Construction de deux hallettes



ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION

Mission G2 Phase Avant-Projet (AVP)

N°AFFAIRE	DATE	RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR	MODIFICATION
0018605-A	25/06/2015	Adélaïde MARTIN	Morgan QUILLIVIC	



HAUTE-NORMANDIE

581 rue Georges Charpak
76150 ST JEAN DU CARDONNAY
02 32 13 21 30

fondouest-hautenormandie@fondouest.com

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE LA MISSION	3
2.	DOCUMENTS D'ÉTUDE	3
3.	CONTEXTE GÉNÉRAL.....	3
3.1	Situation géographique et contexte géologique	3
3.2	Risques naturels	4
4.	RÉSULTATS DE LA RECONNAISSANCE	4
4.1	Programme réalisé	4
4.2	État des lieux - Topographie.....	5
4.3	Lithologie.....	5
4.4	Caractéristiques mécaniques	5
4.5	Hydrogéologie	6
5.	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES.....	6
5.1	Données générales du projet	6
5.2	Terrassements – Préparation de la plateforme	6
5.3	Fondations de la structure	7
6.	ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES.....	8

ANNEXES

- ▶ SONDAGES DE RECONNAISSANCE AVEC ESSAIS PRESSIOMETRIQUES (2 PAGES)
- ▶ SONDAGE DE SIMPLE RECONNAISSANCE A LA TARIERE (1 PAGE)
- ▶ CARTES DU BRGM (4 PAGES)
- ▶ CARTE DES ALEAS INONDATION SUR LES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC (1 PAGE)
- ▶ PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES (1 PAGE)
- ▶ CONDITIONS GENERALES (2 PAGES)
- ▶ EXTRAIT DE LA NORME NF P 94-500 REVISEE EN 2013 (2 PAGES)

1. PRÉSENTATION DE LA MISSION

Le projet concerne la construction de deux hallettes d'environ 160 m² d'emprise au sol chacune, place du Général de Gaulle à Duclair.

Dans ce cadre, nous avons réalisé, à la demande et pour le compte de la **Mairie de Duclair**, une étude géotechnique de conception en phase avant-projet (G2 phase AVP) au sens de la norme NF P 94-500, ayant pour but de :

- décrire la structure géologique du site, et indiquer la nature des différentes assises rencontrées ;
- préciser les niveaux de circulation aquifère et, éventuellement, celui de la nappe phréatique ;
- définir les hypothèses géotechniques à prendre en compte pour la justification du projet et les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques (notamment terrassements, pentes des talus, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des avoisinants et de la présence d'eau dans le sol) ;
- fournir une approche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique (concernant les fondations) ;
- approcher la zone d'influence géotechnique du projet (ZIG) avec une première identification des risques géotechniques et des incertitudes résiduelles.

Exclusion : Cette étude ne comprend pas la recherche spécifique de cavité souterraine (naturelle ou anthropique), ni l'approche des quantités des ouvrages géotechniques.

2. DOCUMENTS D'ÉTUDE

Cette étude a été réalisée à partir des documents suivants :

- un plan de masse, à l'échelle 1/250, daté de mars 2015, issu du dossier Avant-Projet Sommaire,
- une esquisse du projet en plan, à l'échelle 1/250, datée de mars 2015, également issue du dossier Avant-Projet Sommaire,
- un extrait de plan topographique, centré sur la place du Général de Gaulle,
- un plan d'implantation des sondages souhaités par le BET de la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de la place du Général de Gaulle.

3. CONTEXTE GÉNÉRAL

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le projet se situe en rive droite de la Seine, en pied de versant.

D'après la carte géologique au 1/50 000, feuille de Rouen (Ouest), on rencontre dans ce secteur les limons de comblements des fonds de vallée recouvrant les alluvions anciennes gravelo-sableuses puis le substratum crayeux sous-jacent.

3.2 RISQUES NATURELS

Le site étudié est répertorié en **zone de sismicité très faible** (zone 1), d'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Les cartes des risques naturels établies par le BRGM et les différents services de l'Etat (cf. cartes jointes en annexe), nous indiquent que :

- le site est cartographié en **aléa faible** vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des sols argileux (source : www.georisques.gouv.fr),
- la place est répertoriée en **zone de nappe affleurante** au Sud et en **zone d'aléa faible** au Nord quant au phénomène de remontées de nappes phréatiques (source : www.inondationsnappes.fr),
- le projet n'est pas impacté par le phénomène d'inondation par débordement de fleuve ou de rivière d'après la carte des aléas préalable à la mise en place du PPR sur les vallées de l'Austreberthe et du Saffimbec. Cependant, il conviendra au Maître d'Ouvrage et à son Maître d'œuvre de vérifier la cartographie définitive et le zonage réglementaire de ce Plan de Prévention des Risques Inondation, une fois celui-ci approuvé,
- aucun indice de mouvement de terrain ni de cavité souterraine (source : www.georisques.gouv.fr) n'est répertorié au droit du site ou à proximité immédiate. Cependant, il existe sur cette commune des cavités souterraines et des mouvements de terrain non localisés.

Ces données ne sont pas forcément exhaustives et elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des connaissances. Il conviendra au Maître d'Ouvrage ou à son Maître d'œuvre de se tenir informé sur la mise à jour et le recensement de ces indices sur la commune d'ici à la réalisation des travaux. Par ailleurs, toute anomalie éventuellement rencontrée lors du chantier devra nous être signalée pour avis ou adaptations des conclusions de la présente étude si besoin.

4. RÉSULTATS DE LA RECONNAISSANCE

4.1 PROGRAMME REALISE

Notre intervention a comporté :

- **2 forages de reconnaissance à la tarière hélicoïdale Ø 63 mm (SP1 et SP2) descendus jusqu'à 6 m de profondeur, pour l'observation des sols et des niveaux d'eau. Ils ont été doublés par battage et poursuivis jusqu'à 6,6 et 8,1 m de profondeur pour permettre la répartition de 9 essais pressiométriques afin de mesurer les caractéristiques mécaniques des sols à différentes profondeurs (PI : Pression limite, E_M : Module pressiométrique),**

- **1 forage de simple reconnaissance à la tarière hélicoïdale Ø 63 mm (RT1)** descendu à 4 m de profondeur afin de vérifier l'homogénéité des matériaux sous l'emprise du projet en densifiant le maillage des sondages.

Le plan d'implantation et l'ensemble des reconnaissances et les résultats des essais in situ sont joints en annexe.

4.2 ÉTAT DES LIEUX - TOPOGRAPHIE

Les sondages ont été nivelés par nos soins en prenant comme référence un tampon réseau, coté 12,97 NGF sur le plan topographique en notre possession, comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Les cotes déduites (z) sont reportées à titre indicatif en tête des coupes de forages. Elles devront être vérifiées par un géomètre pour plus de précisions si nécessaire.

Au moment de notre intervention, la place du Général de Gaulle située en face de l'Hôtel de ville de Duclair était à usage de parking. En enrobé, elle présente une pente générale de 3° environ vers le Sud-Ouest.

4.3 LITHOLOGIE

La succession géologique reconnue dans nos sondages s'établit comme suit, sous environ 5 cm d'enrobé :

- des **remblais sablo-graveleux beige à noir** sur 0,4 à 1,4 m d'épaisseur environ, pouvant correspondre à la couche de forme mise en œuvre lors de l'aménagement de la place ;
- du **limon légèrement argileux marron** jusqu'à 3,9 à 4,6 m de profondeur, et jusqu'à la fin du sondage RT1 ;
- des **sables limoneux plus ou moins graveleux marron beige**, observés jusqu'à la fin de la reconnaissance à la tarière en SP1 arrêtée vers 6 m de profondeur et jusqu'à 7,4 m de profondeur en SP2 ;
- de la **craie altérée beige** rencontrée à partir de 4,6 m de profondeur en SP2 et supposée vers 6,3 m de profondeur en SP1 et jusqu'à la fin de ces sondages.

4.4 CARACTERISTIQUES MECANIQUES

Les caractéristiques mécaniques mesurées au pressiomètre (pression limite P_l et module pressiométrique E_m) sont :

- faibles, en tête, à moyennes dans les **limons** :
 $E_m = 5,4 \text{ à } 7,3 \text{ MPa}$ $P_l = 0,66 \text{ à } 0,78 \text{ MPa}$
- élevées dans les **sables limoneux plus ou moins graveleux** :
 $E_m = 13 \text{ et } 25,5 \text{ MPa}$ $P_l = 1,3 \text{ à } 2,7 \text{ MPa}$
- moyennes dans la **craie** (2 valeurs) :
 $E_m = 19 \text{ et } 25 \text{ MPa}$ $P_l = 2,6 \text{ et plus de } 2 \text{ MPa}$

4.5 HYDROGEOLOGIE

Lors de nos investigations mi-mai 2015, aucune arrivée d'eau n'a été observée dans nos sondages.

Par contre, il est important de noter pour les travaux que les sols limono-argileux sont très sensibles en présence d'eau, plus particulièrement si les conditions météorologiques sont défavorables ou en cas de remontées de la nappe phréatique. Les eaux sont susceptibles de stagner sur les plateformes et les sols en place risquent alors de perdre toute portance par imbibition.

5. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

5.1 DONNEES GENERALES DU PROJET

Il est envisagé la construction de 2 hallettes ouvertes d'environ 160 m² d'emprise au sol chacune. Selon les documents communiqués, chacune des structures sera composée de 8 poteaux. Par ailleurs, le revêtement de sol sera composé de zones pavées et d'enrobé.

La place présente une légère pente de 3° environ vers le Sud-Ouest. En vue d'obtenir une plateforme horizontale calée aux alentours de 13 NGF a priori, il est prévu la réalisation de terrassements en équilibre déblai-remblai. Les mouvements de terres approcheront une amplitude d'environ 1 m, réduite à 50 cm au droit des futurs ouvrages.

Les valeurs de descentes de charges ne nous ayant pas été communiquées, nous prendrons comme hypothèse au stade de notre étude 10 à 20 t par appuis en ponctuels à l'ELS.

Ces hypothèses devront être confirmées pour préciser, ou si nécessaire, adapter les recommandations dans le cadre de la phase projet de l'étude géotechnique de conception (G2 phase PRO).

Dans une première approche de la zone d'influence géotechnique (ZIG), il n'y a pas à craindre d'interaction entre l'ouvrage projeté et les bâtiments environnants au-delà des limites de la place pour des mouvements de terres ne dépassant pas 1 m d'épaisseur. Cependant, toutes les précautions devront être prises pour éviter tout dommage aux réseaux présents au droit et à proximité immédiate de la place.

5.2 TERRASSEMENTS – PREPARATION DE LA PLATEFORME

Les travaux débiteront par la mise à niveau de la plateforme à une cote voisine de 13 NGF, impliquant des mouvements de terres qui pourront atteindre jusqu'à 1 m d'épaisseur, aussi bien en déblai (au Nord-Est, partie haute du site), qu'en remblai (Sud-Ouest, en partie basse).

Les terrassements auront donc principalement lieu dans les remblais sablo-graveleux et les limons sous-jacents, nécessitant l'utilisation d'un matériel classique mais à la puissance toutefois adaptée pour traverser les remblais.

Pour la réalisation de la plateforme au droit et à proximité immédiate du projet et pour un remblaiement maximum de 1 m d'épaisseur, il conviendra de respecter les recommandations suivantes :

- réalisation de la plateforme sous conditions météorologiques favorables impérativement, avec arrêt du chantier en cas d'intempéries au vu de la sensibilité des limons en place,
- décapage de l'enrobé en totalité et purge de la première frange des remblais sablo-graveleux et/ou des limons sur une épaisseur totale de 0,3 à 0,5 m en première approche (à adapter en fonction des conditions rencontrées). Les matériaux extraits, étant plus ou moins remblayés ou remaniés et fortement sensibles à l'eau, ne pourront pas être réutilisés en remblai,

tous les matériaux remaniés ou imbibés devront être purgés afin de rencontrer le sol en place. Ils seront substitués par des matériaux d'apports granulaires, identiques à ceux de la couche de forme et compactés soigneusement,

- les terrassements seront réalisés jusqu'à la cote finie de la plateforme en prévoyant une légère pente et des fossés périphériques pour récupérer et évacuer les eaux météoriques vers un exutoire adapté,
- le terrassement sera terminé à la pelle en rétro, sans circulation directe des engins sur la pleine masse. La plateforme sera fermée à l'avancement avec une première épaisseur de couche de forme mise en place sur un géotextile,
- la couche de forme sera mise en œuvre sur 0,4 à 0,6 m d'épaisseur avec des matériaux d'apports, naturels, granulaires, d'excellente qualité et insensibles à l'eau (de type 0/31,5 en finition). Ils seront compactés par couches minces successives et selon les règles de l'Art, conformément au Guide des Terrassements Routiers (GTR). Le critère de réception suivant devra être atteint par essais à la plaque en tous points : $K_{\text{westergaard}} \geq 50 \text{ MPa/m}$.

5.3 FONDATIONS DE LA STRUCTURE

Compte tenu de faibles charges apportées par ce type de structure, un mode de fondations superficielles isolées établies de façon homogène dans le limon légèrement argileux pourra être retenu. Il conviendra de traverser en intégralité les matériaux remblayés, remaniés ou éventuellement imbibés afin de se fonder au minimum de 0,5 m dans les sols limoneux en place. L'encastrement final devra respecter dans tous les cas la garde au gel par rapport au terrain fini.

Dans ces conditions, pour des charges verticales centrées, les contraintes suivantes pourront être retenues pour un prédimensionnement des fondations selon l'eurocode 7:

$$Q_{\text{net}} \leq 0,60 \text{ MPa}$$

Correspondant à l'ELU : $V_d/A' \leq 0,35 \text{ MPa}$

$$\text{à l'ELS : } V_d/A' \leq 0,22 \text{ MPa (soit 2,2 bars)}$$

Avec V_d = Force verticale appliquée à la base de la fondation

A' = Surface effective de la base de la fondation

Le béton de fondation sera coulé pleine fouille aussitôt après ouverture pour protéger le sol d'assise des intempéries (limon très sensible en présence d'eau). Tous les matériaux éboulés, remaniés ou imbibés en fonds de fouilles devront être curés en totalité avant le coulage des fondations.

Dans ces conditions, à titre d'exemple pour les charges prises en hypothèses et en considérant 8 poteaux pour chaque hallette, les tassements théoriques calculés selon la méthode pressiométrique

pour des massifs isolés carrés de 0,95 m de côtés chargés à 20 t par appuis sont de 0,8 cm dans les conditions du sondage SP2 pour un encastrement de 1,1 cm par rapport au niveau du terrain actuel et de 0,7 cm dans les conditions du sondage SP1 pour un encastrement de 1,9 cm, toujours par rapport au niveau du terrain actuel.

Ces tassements ne tiennent toutefois pas compte de l'influence du rechargement des terres pour les zones de la plateforme établies en remblais, pour lesquelles un tassement complémentaire légèrement inférieur au demi-centimètre est à attendre pour une hauteur de remblai limitée à 50 cm par rapport au terrain actuel au droit des futurs ouvrages.

6. ENCHAINEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechniques définies par la norme NF P 94-500 doit suivre les étapes d'élaboration et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géologiques.

La présente phase avant-projet (phase AVP) de l'étude géotechnique de conception a été réalisée en fonction des seules informations fournies, citées au paragraphe 2. Ainsi, les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques énoncés dans ce rapport devront être précisés et validés dans le cadre de l'ensemble des missions géotechniques définies dans la norme.

Cette phase devra notamment être complétée par la phase projet (phase PRO) de l'étude géotechnique de conception pour permettre en particulier l'élaboration, par la maîtrise d'œuvre, du dossier de consultation des entreprises (DCE).

La mission de supervision géotechnique d'exécution G4, phases étude et suivi, que nous pouvons assurer pour le compte du Maître d'Ouvrage, permettra de vérifier la conformité entre les objectifs du projet et l'étude géotechnique d'exécution G3 et, de formuler un avis sur les adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposés par l'entreprise, tant en phase étude qu'en phase travaux.

Les modifications du projet, mais aussi de son environnement immédiat et de la configuration du terrain, devront nous être communiquées afin d'en vérifier l'incidence sur les ouvrages géotechniques.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de son Maître d'œuvre pour leur fournir tout renseignement complémentaire.

Rédigé par
Adélaïde MARTIN
Chargée d'Affaires

 **Fondouest**
HAUTE-NORMANDIE
BUREAU D'ETUDES ET D'INTERVENTIONS GEOTECHNIQUES
581, rue Georges Charpak - 1450 SAINT JEAN DU CARDONNAY
TEL. 02 32 13 21 30 - FAX 02 32 13 28 82
Siège social : ZA 50290 LONGUEVILLE
SAS au capital de 510 000 € - RCS 339 429 060

Vérifié par
Morgan QUILLIVIC
Chargé d'Affaires



PIECES ANNEXES



Etude : Construction de 2 hallettes
Place du Général de Gaulle
DUCLAIR (76)

Sondage : SP2

Type : PRESSIOMETRIQUE

Date : 18/05/2015

X :

Y :

Z : 12,0

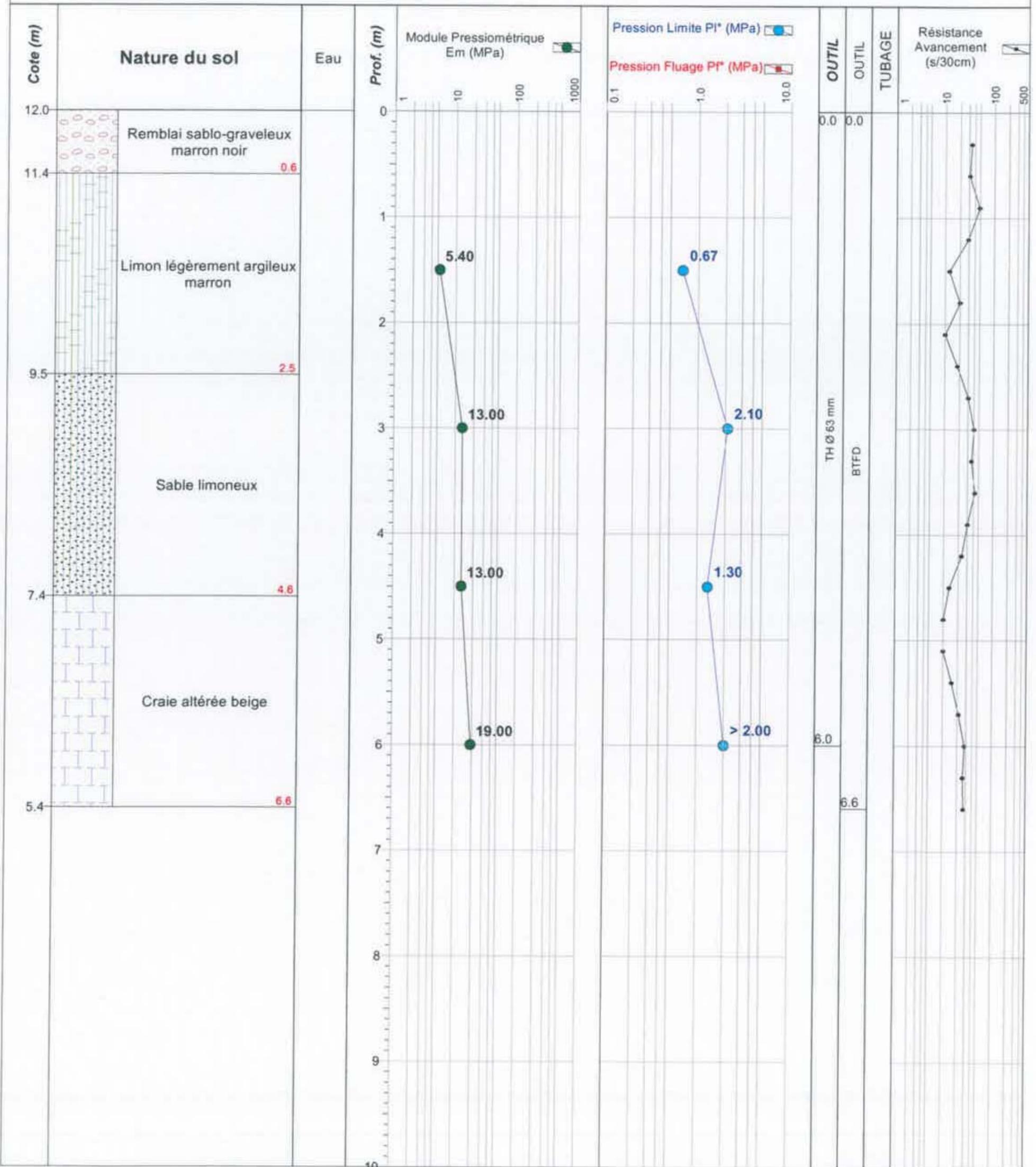


Fondouest
ÉLÉMENT TERRE

Bureau d'Etudes
et d'Investigations Géotechniques

N° : 0018605-A

Client : MAIRIE DE DUCLAIR



Observations : Pas d'arrivée d'eau au forage.

Etude : Construction de 2 hallettes
Place du Général de Gaulle
DUCLAIR (76)

Sondage : RT1

Type : Reconnaissance

Date : 18/05/2015



Fondouest
ÉLÉMENT TERRE

Bureau d'Etudes
et d'Investigations Géotechniques

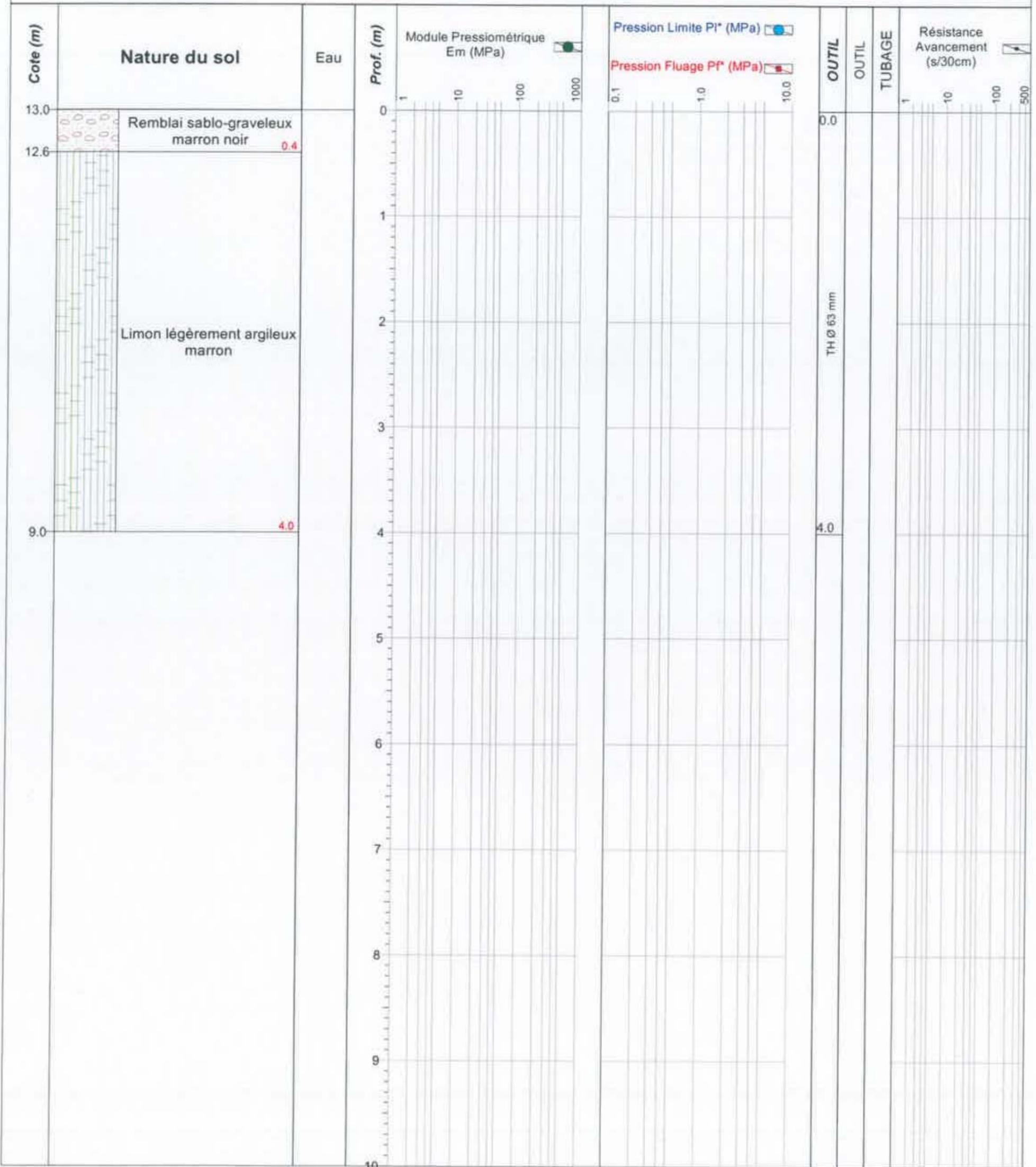
N° : 0018605-A

Client : MAIRIE DE DUCLAIR

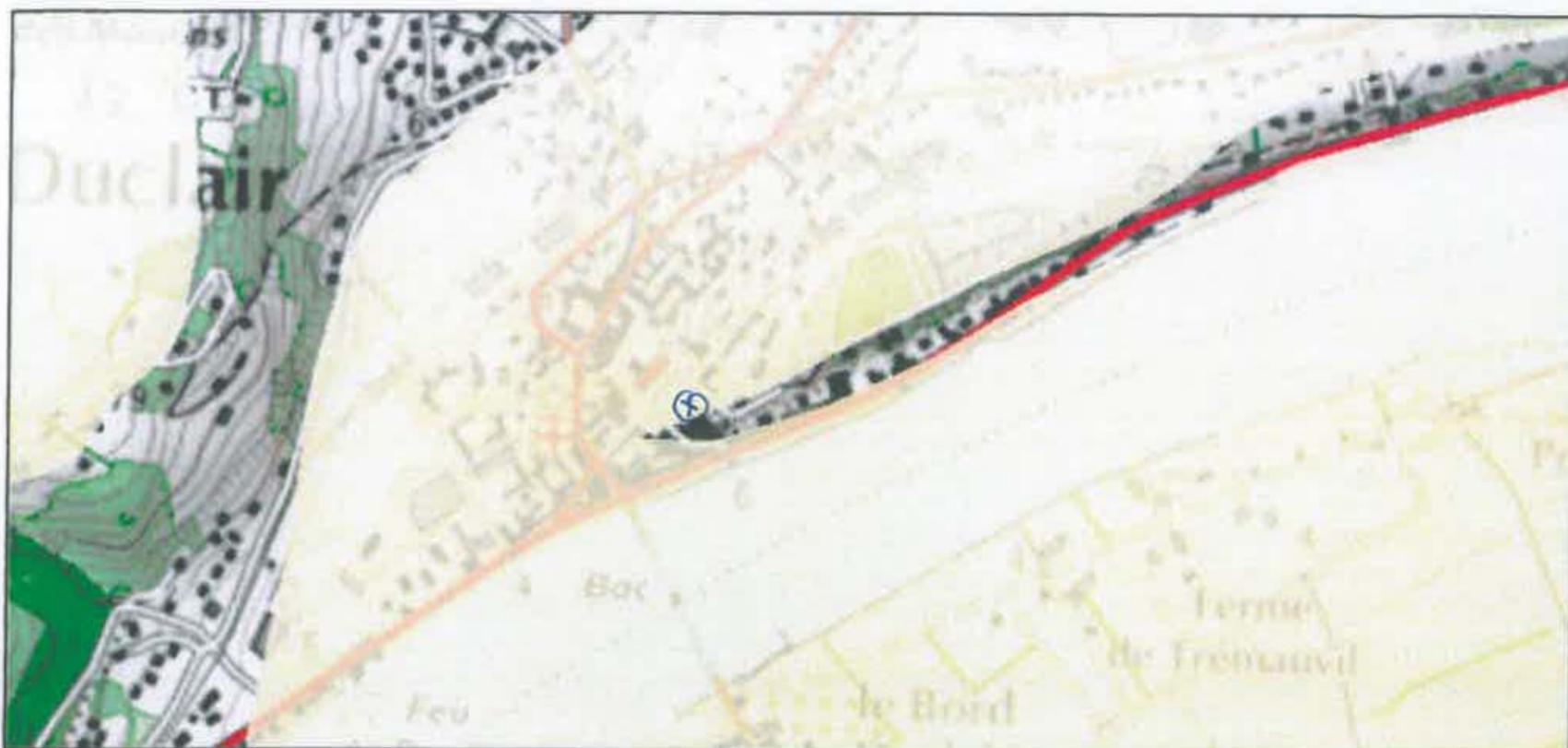
X :

Y :

Z : 13,0



Observations : Pas d'arrivée d'eau au forage.



100 m

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

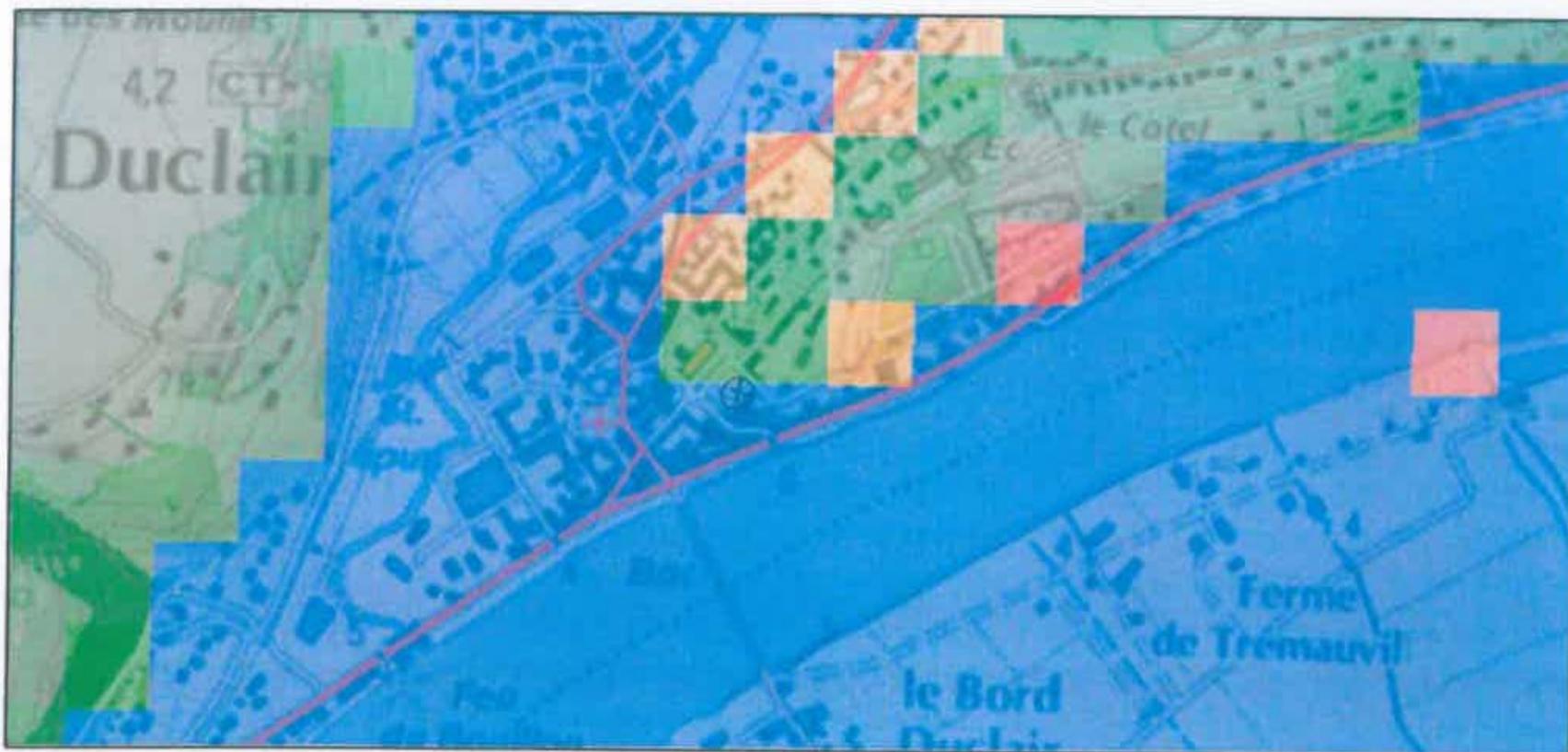
Pas de légende

Aléa retrait-gonflement des argiles

Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul



100 m

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

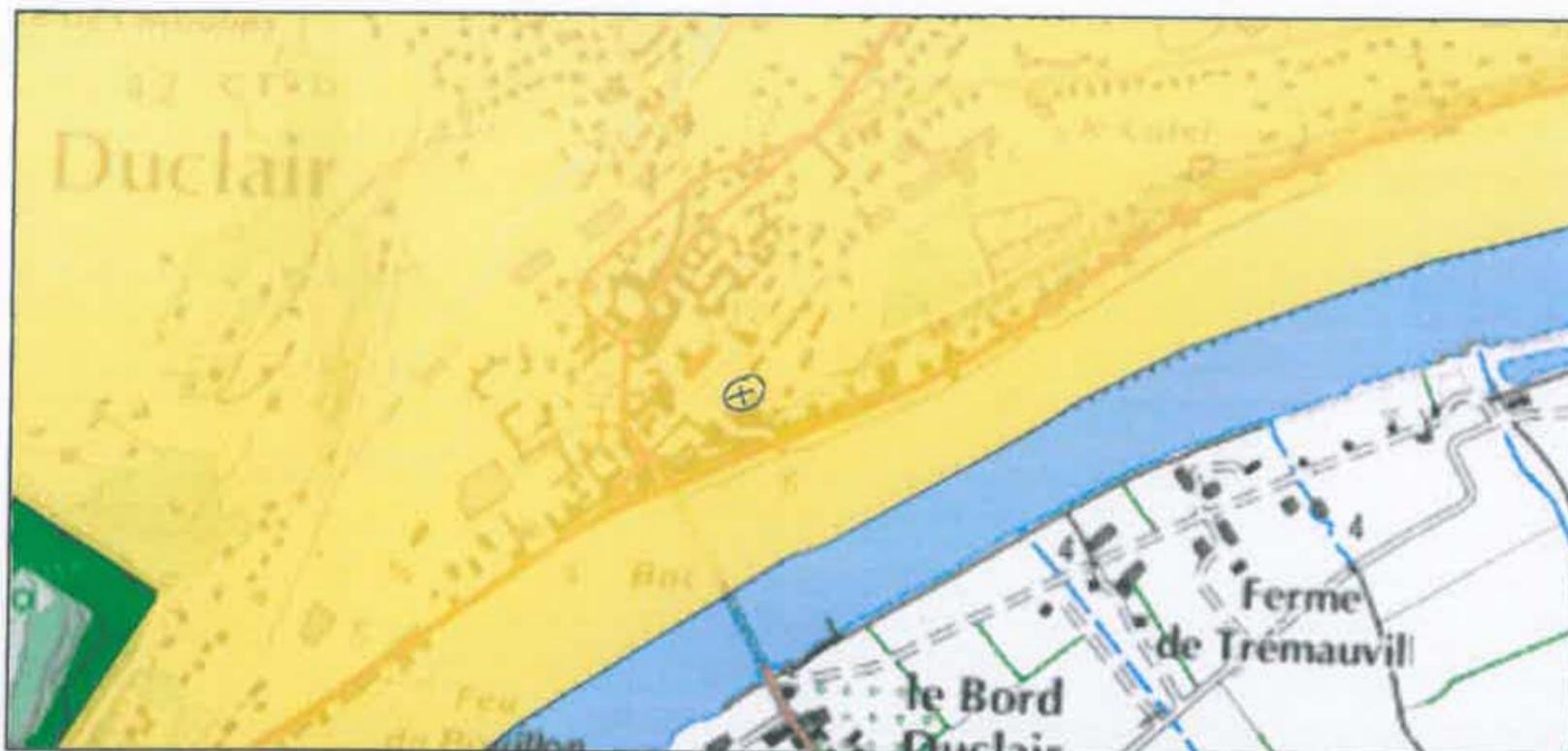
Pas de légende

Inondations dans les sédiments

Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

- Aléa très faible à inexistant
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très élevé, nappe affleurante



100 m

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

Cavités souterraines abandonnées non minières

Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

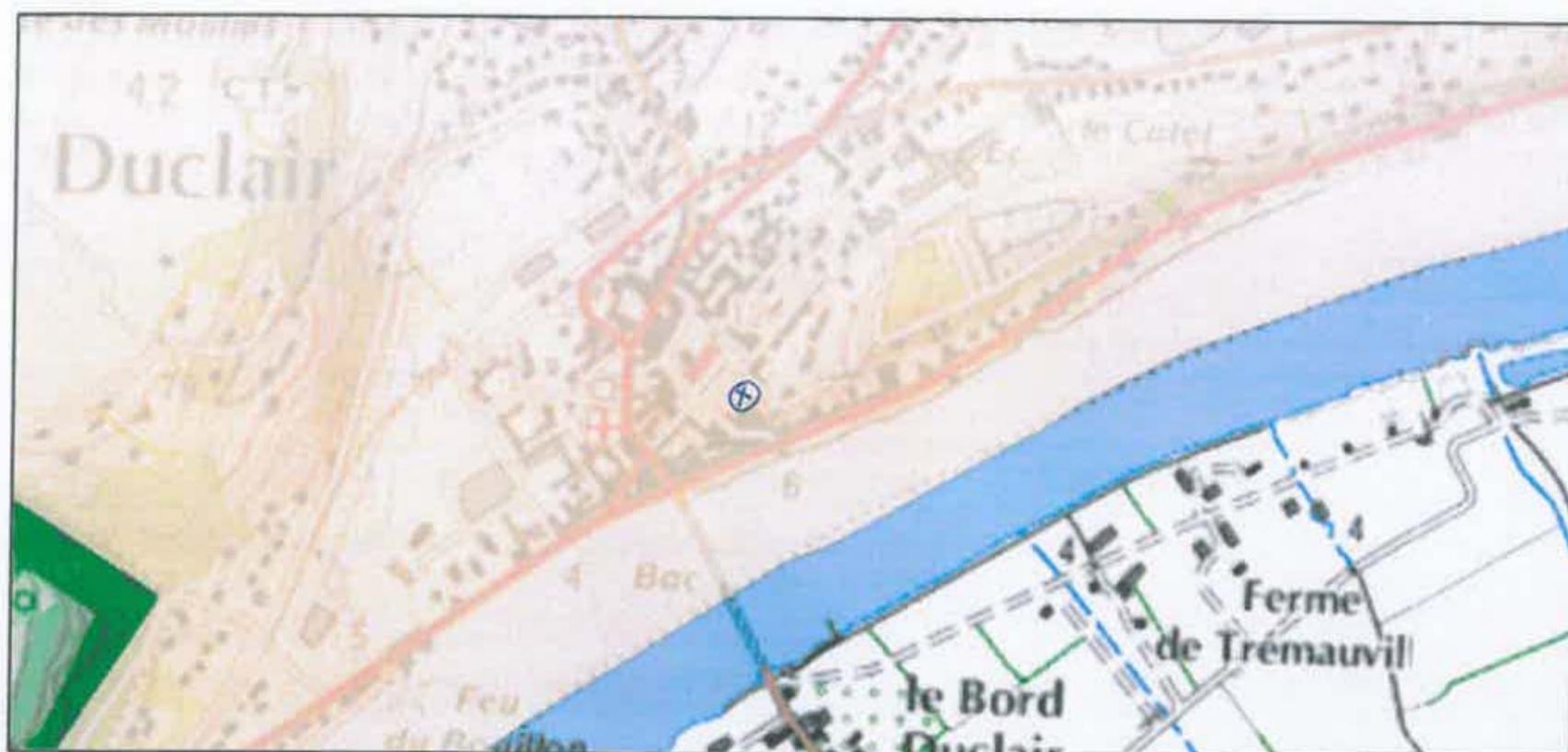
-  Cave
-  Carrière
-  Naturelle
-  Indéterminée
-  Galerie
-  Ouvrage Civil
-  Ouvrage militaire
-  Puits
-  Souterrain

Cavités souterraines abandonnées non minières non localisées

Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

-  Communes avec cavités non localisées



100 m

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

Mouvements de terrain

Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

Mouvements de terrain non localisés

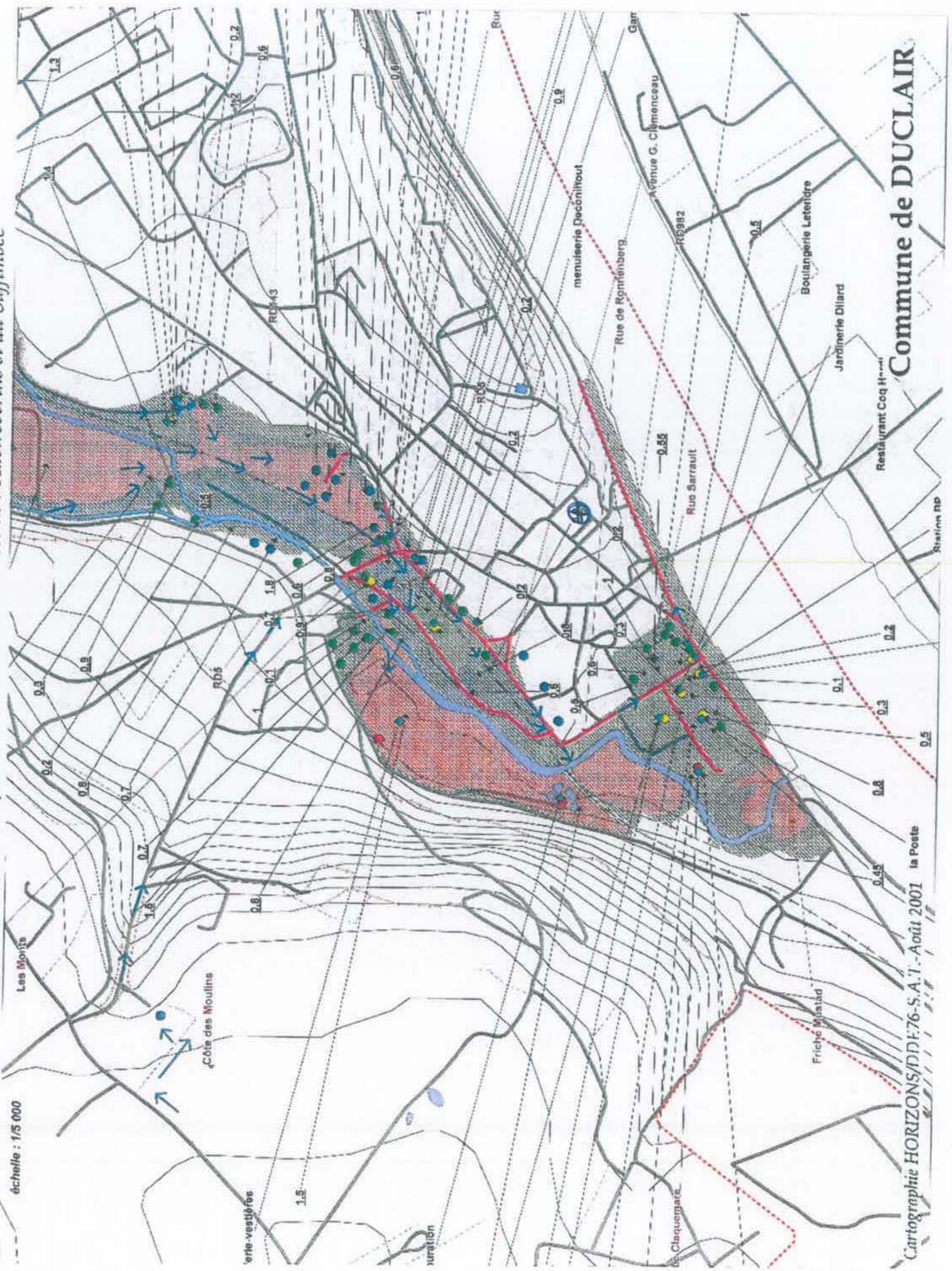
Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

- Mouvements de terrain non localisés

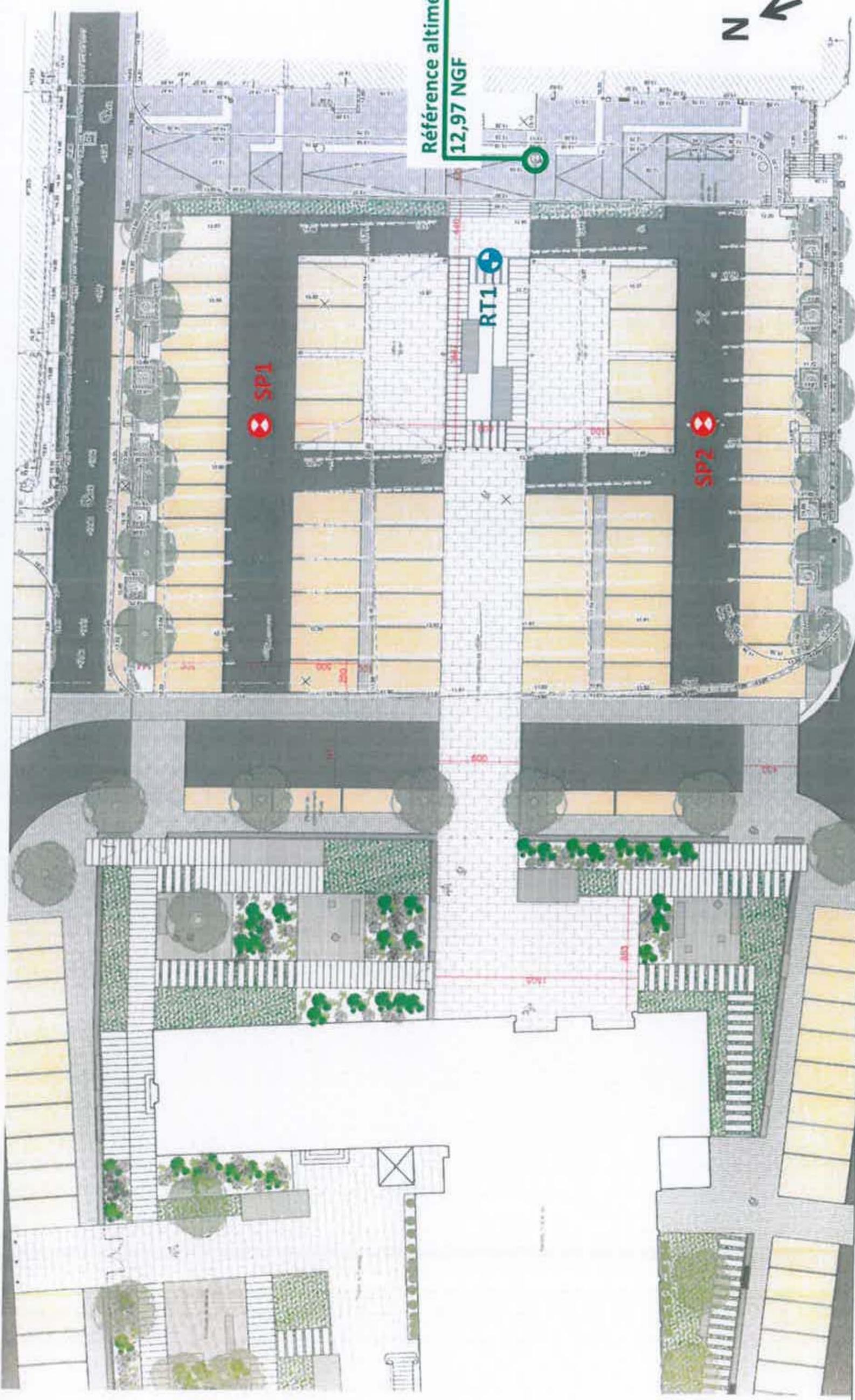
CARTE DES ALEAS - étude préalable à la mise en place d'un PPR sur les vallées de l'Austreberthe et du Saffimbec

échelle : 1/5 000



Commune de DUCLAIR

Cartographie HORIZONS/DDF.76-S.A.I. - Août 2001 la Poste



Référence altimétrique :
12,97 NGF

 Fondouest ELEMENT TERRE	Étude : Construction de deux hâtellettes – Place du Général de Gaulle – DUCLAIR (76)	
	N° : 0018605-A	Client : Mairie de DUCLAIR
PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES	 - Reconnaissance à la tarière	Echelle : 1/400
	 - Sondage pressiométrique	
581 rue Georges Charpak Z.A. N°5 Les Portes de l'Ouest – 76 150 SAINT JEAN DU CARDONNAY – Tél : 02.32.13.21.30. Fax : 02.32.13.28.82 – Mail : fondouest-hautnormandie@fondouest.com		

Conditions Générales

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'article L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigation est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dérogée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigation limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettrait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle surcotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

(Extraits de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013 – Chapitre 4.2)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié



Tableau 2 - Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PRELABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).